

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 31 Janvier 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 19

Convocation :  
Du 26.01.2024

Publication :  
Au 07.02.2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 16**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Francis EMERY, Judith SCHOUTEN, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD

**Absents - excusés ayant donné procuration : 3**

Florence LORIOUX, Francis JOUBERT et Ludovic BOSSE ayant donné procuration Judith SCHOUTEN, Pierre CARITAN, et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2**

Murielle CORRE et Dominique PARADE

**Secrétaire de séance :** Nadine HERVÉ

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023**

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

**ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES****1. Contrat de coopération Public-Public SMICVAL : la commune est lauréate de l'appel à projet « K », une coopération pour un territoire zero waste**

Présentation par Madame BOUSQUIÉ, cheffe de projet au SMICVAL.

**I. Contexte**

Inspiré par la démarche Zero Waste de Kamikatsu, la célèbre commune Japonaise, pionnière en matière de réduction des déchets, le SMICVAL porte un projet qui vise à développer une dynamique locale, entrepreneuriale, associative et citoyenne similaire sur son territoire.

Ainsi, le « projet K » initié par le SMICVAL, s'adresse aux communes du territoire souhaitant expérimenter une démarche de coopération locale en associant les acteurs publics, privés et associatifs, pour aller plus loin dans la réduction des déchets et impulser un changement de comportement auprès de ses habitants.

A travers le "projet K", le SMICVAL souhaite expérimenter un dispositif qui mixe différentes politiques publiques pour contribuer à d'autres enjeux de territoire comme l'Éducation, la Santé, l'Alimentation, la Culture, le Développement économique, l'Inclusion sociale etc. Saisir l'opportunité d'un dispositif centralisé de gestion des déchets pour installer plus de services et ainsi créer un espace de convivialité et de proximité.

## **II - Programme COOP'TER**

Le SMICVAL, avec le projet K, a été lauréat du programme COOP'TER qui accompagne les dynamiques territoriales de services et de coopérations. Un accompagnement financé à 70% par l'ADEME.

COOP'TER est un programme de recherche / intervention pour le développement durable des territoires, en s'appuyant sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC).

Deux accompagnateurs travaillent dans ce cadre avec le SMICVAL depuis juillet 2022 et jusqu'en septembre 2024, et accompagneront donc, le démarrage du projet coopératif, avant sa mise en œuvre.

## **III - Le processus d'identification**

Afin d'identifier le premier territoire d'implantation, le SMICVAL a diffusé, auprès des élus du territoire, un « appel à coopération pour un territoire zero waste ». Il cherchait à identifier un territoire selon les prérequis suivants :

- Un territoire cible de 1 500 habitants maximum : communes (entière ou quartier) ou regroupement de communes
- L'envie de coopérer, de faire ensemble : implication des différents acteurs, publics, privés et associatifs du territoire
- Le partage de valeurs et objectifs communs : sobriété, développement territorial et réduction déchets
- La capacité à porter la dynamique collective

L'appel à coopération s'est déroulé de mars à septembre 2023 et a mobilisé 5 communes qui se sont portées candidates (Etauliers, Plassac, Saint André de Cubzac, Saint Ciers sur Gironde, Saint Sulpice et Faleyrens).

À l'issue du processus d'analyse, le groupe projet de sélection constitué d'élus, de techniciens du SMICVAL et des accompagnateurs COOP'TER, s'est réuni le mardi 19 septembre 2023 et a identifié la commune de Saint Ciers sur Gironde comme la première commune d'expérimentation du projet K.

## **IV - La candidature de Saint-Ciers-sur-Gironde**

Dans sa candidature, la commune a indiqué vouloir réhabiliter le 80-82 avenue de la République, action figurant dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signé le 31 Mai dernier. Cette opération vise en effet à :

- engager une reprise commerciale et maintenir une offre de commerces et de services dynamiques sur un site stratégique, avec une activité tournée vers la convivialité, le partage intergénérationnel et la transition écologique.
- participer à la création d'une offre d'habitat, notamment pour un public jeune
- limiter l'étalement urbain et l'artificialisation par un projet mixte en renouvellement urbain.
- réhabiliter une façade donnant sur le domaine public pour l'intégrer dans l'embellissement de la place.

En réponse aux besoins identifiés auprès des habitants, usagers et collégiens en 2022/2023, la commune souhaite accompagner sur ce lieu le développement d'une activité économique favorisant la convivialité, le partage des savoirs et entre les âges. Cette activité pourra, à titre d'exemple, être de type café de village/petite restauration, épicerie vrac et/ou de producteurs locaux (en complémentarité avec les activités déjà existantes sur la commune), avec une programmation d'ateliers et de d'évènements tournés autour des transitions.

La commune souhaite porter une réflexion collective sur la conception de ce lieu en associant citoyens, collégiens, commerçants, producteurs, etc.

## V - Les engagements

A travers une convention sur 3 ans, il est proposé aux parties prenantes les engagements suivants :

**Le SMICVAL**, contributeur au sein du collectif de projet, s'engage à apporter un soutien en ingénierie et financier au projet coordonné par la Commune de Saint Ciers sur Gironde.

Pour contribuer à l'émergence de la dynamique territoriale, il mobilisera des moyens humains suivants :

- Un référent SMICVAL pour le suivi du projet d'expérimentation (Projet K),
- L'accompagnement COOP'TER pour le soutien à l'émergence de la coopération,
- Une expertise déchets et « zero waste » pour accompagner les actions de réduction des déchets.

Pour soutenir le portage et la mise en œuvre du projet, il mobilisera des moyens financiers, en investissement et fonctionnement :

- Un fonds d'amorçage de fonctionnement, de 30 000 € par an et pendant 3 ans (à l'issue des 3 ans, le SMICVAL ne finance plus mais reste partie prenante de la démarche dans son objectif de réduction des déchets).
- Un fonds d'amorçage d'investissement de 120 000 € sur trois ans.

**La commune de Saint Ciers sur Gironde**, à la tête du dispositif, accompagne le projet d'expérimentation et anime la dynamique de coopération avec les différentes parties prenantes dont le SMICVAL.

Pour s'assurer d'une émergence et d'une mise en œuvre du projet :

- Mettre à disposition du projet, les moyens financiers et humains nécessaires
- N'utiliser les fonds d'amorçage versés par le SMICVAL, que dans le cadre du Projet K (projet coopératif)
- Être transparent sur l'usage de ces fonds
- Faire apparaître le logo du SMICVAL sur les outils de communication du projet

Pour avancer dans une démarche de transmission d'expérience :

- Organiser des « bilans de la coopération » tous les ans et bilan d'étape tous les 6 mois
- Documenter l'expérimentation, afin de capitaliser sur les retours d'expérience (REX)
- Transmettre les enseignements du projet à d'autres porteurs de projets coopératifs

Pour engager l'expérimentation dans une démarche de réduction des déchets :

- Mettre en place des points centralisés de gestion des déchets (aligné avec l'avancement du projet K et du projet de transformation de la collecte)
- Partager la visée de NeoSmicval, et promouvoir le Zero Waste auprès des coopérateurs et des citoyens

**Après avoir proposé un temps d'échange et donné la parole aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal délibère et :**

- **Autorise le Maire à signer le Contrat de coopération Public-Public avec le SMICVAL pour une durée de 3 ans, à compter du 1er Janvier 2024**
- **Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette convention**

M. Denis GOMEZ indique ses difficultés à se projeter sur ce lieu avec ces divers éléments. Il ajoute avoir le sentiment que l'on culpabilise la population concernant la consommation d'emballages plastiques alors qu'aucune autre possibilité n'est proposée dans les magasins. Mme Charlotte BOUSQUIE informe que le SMICVAL travaille avec les industriels et la grande distribution pour qu'il y ait moins de déchets à la source. M. le

Maire ajoute que ce lieu permettra aussi d'informer et d'accompagner les consommateurs et ne pas les laisser dépourvus de solutions.

Madame Judith SCHOUTEN souhaite s'informer de ce que peut financer la subvention de fonctionnement de 30 000€/an. Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise qu'il s'agit d'une subvention de 80% d'une dépense engagée, avec un soutien maximum de 30 000€. Mme Charlotte BOUSQUIE complète qu'initialement, le SMICVAL avait établi cette subvention pour que le territoire retenu puisse recruter un chef de projet. Sur Saint-Ciers-sur-Gironde, il n'y a pas ce besoin car Mme LEGA, cheffe de projet PVD, prend en charge cette mission. Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU indique que mise à part une possible prestation pour valider le modèle économique et juridique du projet avant recherche d'un candidat, il n'y aura pas de dépense de fonctionnement en 2024 et demande au SMICVAL la possibilité de pouvoir reporter cette subvention d'un an.

Madame Judith SCHOUTEN souhaite avoir des exemples concrets d'activités zéro déchets sur ce lieu. Madame Charlotte BOUSQUIE présente quelques exemples : épicerie vrac, atelier de partage de savoirs autour de la réparation de petit matériel, atelier de compostage dans le jardin, ...et précise que d'autres sont à imaginer. Madame Judith SCHOUTEN demande quelle est l'autonomie du lieu d'ici 3 ans. M. le Maire répond qu'un appel à candidats sera lancé une fois le cahier des charges, le modèle économique et la gouvernance établis. Il aura à charge de faire vivre l'activité du lieu. Il ajoute que ces nouvelles activités hybrides ont des modèles économiques et que cela existe ailleurs en France. La commune percevra les loyers des logements et du local d'activités.

Mme Judith SCHOUTEN a le sentiment que ce projet n'avance pas et qu'il faut se concentrer sur la réhabilitation du bâtiment. M. le Maire répond que l'accompagnement d'ATIS a été stoppé suite à la décision du conseil municipal en 2023 et que la cheffe de projet était en congés maternité. L'appel d'offres pour recruter un maître d'œuvre sera lancé en Mars, financé à 80% grâce à PVD et la signature de l'ORT. Cette mission va permettre de chiffrer précisément les travaux à réaliser et suivre le déroulement des travaux qui débuteront début 2025. Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise qu'il n'y aura pas d'emprunts sur ce projet.

M. Denis GOMEZ demande si le projet sera remis en question si la commune ne trouve pas de candidats. Mme Charlotte BOUSQUIE répond que la subvention et l'accompagnement du SMICVAL sont accordés à la commune et ne sont pas soumis à conditions. M. Claude CHASSIN connaît des projets de ce type en milieu rural et les collectivités apportent parfois un soutien financier. M. le Maire répond que la commune est dotée de 3200 habitants et qu'il croit au potentiel de ce lieu pour attirer de nombreux habitants. M. Michel TOURNIER évoque l'article 2.4 de la convention, avec des objectifs de réduction des déchets ambitieux, qui implique un changement profond des mentalités et rapidement.

## **2. CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL établi entre la Commune et la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite : Avenant 01**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2022, il a été autorisé à signer le contrat de bail professionnel avec la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite, représentée par Monsieur Pierre GUICHARD.

Le bail a été signé le 5 décembre 2022, avec effet au 9 janvier 2023 pour une durée de 6 années entières et consécutives. Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1 950 € durant la 1<sup>ère</sup> année soit une réduction de loyer de 25 % de 2 600 €, auquel s'ajoute une provision périodique des charges fixée à 80 € mensuels. La révision du loyer sera calculée suivant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de référence du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 publié par l'INSEE.

Il apparaît que le bail susvisé comporte une erreur matérielle. En effet, l'article 17 « Dispositions transitoires » comporte la mention « sans objet » et ne tient pas compte des engagements pris de part et d'autre lors des négociations préalables. Il convient de modifier la rédaction de l'article 17 « dispositions transitoires » selon la proposition d'avenant n° 1.

Par conséquent, au terme de la 1<sup>ère</sup> année locative, le loyer mensuel est porté à 2 600 € et il conviendra d'actualiser le dépôt de garantie pour un montant de 650 €/mois à raison de 2 mois de cautionnement soit la somme de 1 300 €, afin d'être en corrélation avec les termes du bail modifié par l'avenant n° 01.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'avenant n° 01 du contrat de bail professionnel établi entre la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite et la commune, concernant l'article 17 « dispositions transitoires », en ces termes.**

**M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 01 au contrat de bail professionnel.**

*Madame Nadine HERVÉ souhaite savoir où en est la commune avec l'accueil d'un médecin généraliste ?*

*M. le Maire informe qu'il a été en contact avec un jeune médecin de Limoges dont l'épouse souhaitait reprendre une activité sur St Ciers et que ce projet n'a pas abouti et par conséquent il s'est rétracté pour se diriger sur un projet identique dans une autre région. Selon le Docteur MANIAN de St Bonnet, il y a une réelle difficulté à trouver un médecin généraliste.*

*Madame Judith SCHOUTEN demande s'il a été fait un bilan financier sur le pôle de soins ?*

*Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, donne le bilan de l'exercice 2023.*

*• Montant des dépenses : 56 100.64 € TTC*

*• Montant des recettes : 30 941.12 €*

*• Déficit global de 25 159.52 € qui se décompose à hauteur de 7 000 € en section d'investissement et 18 159.52 € en section de fonctionnement.*

### **3. BUDGET CINÉMA : Mise en place de la nomenclature M4**

Vu la décision du conseil municipal en date du 13.12.2023, la collectivité s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 développé, au 1er janvier 2024.

Vu le mail du Chef du service comptable du SGC de Saint André de Cubzac, signalant l'impossibilité de maintenir le référentiel M14 pour le budget cinéma, au motif que la M57 ne peut pas coexister avec la M14 entre les budgets principaux et annexes, il convient donc de basculer le budget « Cinéma » sur la nomenclature M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour le budget CINÉMA de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, application du principe de la TVA au réel.**
- **DÉCIDE de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau de l'opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.**

*Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise que la M4 implique une autonomie financière. Au début de chaque année, il sera donc versé une subvention par le budget principal pour créditer la trésorerie du budget cinéma.*

### **4. ENEDIS : Convention de servitude – droit de passage – Convention CS 06**

**Liaison entre le poste de transformation et les futures ombrières du parking du collège**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil de la nécessité d'établir une convention entre ENEDIS et la Commune de St Ciers-sur-Gironde, pour la mise à disposition de terrains

communaux nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties, conclues pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle concerne les biens communaux ci-après :

Affaire Enedis : DC26/079036 PROD BT / SYS-0039\_ Saint Ciers sur Gironde

Parcelles cadastrées C 2443 située La Cassine, et C 2593 située Le Champs de Foire

Projet : liaison entre le poste de transformation et les futures ombrières du parking du collège

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le projet de convention à établir entre ENEDIS et la Commune de Saint Ciers-sur-Gironde, relative à la mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de l'amélioration des réseaux électriques,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

M. Claude CHASSIN souhaite connaître la date de commencement des travaux.

M. le Maire informe que les travaux se feront pendant les vacances scolaires.

#### **5. Convention conclue entre l'Etat et la commune de Saint Ciers-sur-Gironde relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'établir une convention entre l'Etat et la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

En 2021, les services préfectoraux ont réalisé un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement des sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département. La sirène a vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

La convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène existante, propriété de la commune installée sur la caserne des pompiers.

La convention fixe les obligations des acteurs dans le raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La présente convention transcrit les obligations respectives des parties, ainsi que les conditions financières.

La convention prend effet à la date de signature par les parties, du procès-verbal de réception du site attestant son bon fonctionnement. Elle est conclue pour une durée de 3 années et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois minimum. Elle pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit entre les parties.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le projet de convention à établir entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Gironde, et la Commune de Saint Ciers-sur-Gironde, relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'Information des populations (SAIP).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## PERSONNEL COMMUNAL

### 6. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat, dont le taux de prise en charge pourrait être de 50 % sur une durée hebdomadaire de 20 à 26 heures pour les PEC (arrêté préfectoral du 22.12.2022)

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent en charge de la communication et participation au fonctionnement du Cinéma, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ; de l'autoriser à signer la convention avec la conseillère de France Travail (organisme prescripteur) et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### ***A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :***

- ***DÉCIDE de la création d'un poste d'agent en charge de la communication et la participation au fonctionnement du Cinéma à compter du 5 février 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », pour une durée de travail fixée à 35 heures hebdomadaires.***
- ***FIXE la rémunération sur la base minimale du SMIC, avec une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Les crédits seront inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2024. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.***

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé que la personne recrutée sera chargée de la refonte du site de la commune.

M. Stéphane BERNARD demande sur quel budget seront imputés les salaires ?

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU Précise que ce sera sur le budget de la commune car l'intéressé sera en soutien à l'agent du cinéma.

## CULTURE

### 7. MEDIATHÈQUE : Mise au pilon des livres – Années 2023 / 2024

Madame Vanessa DURET, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que des revues, DVD et CD dont la liste est disponible à la médiathèque.

***A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la mise au pilon des livres et des CD endommagés de la médiathèque.***

## RAPPORTS D'ACTIVITÉS

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, le rapport d'activité. Ce dernier retraçant l'activité de l'établissement fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

### 8. SDEEG : Rapport annuel d'activité de l'éclairage public - Exercice 2022

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité établi par le SDEEG est un support de communication privilégié en direction des élus et des services des communes, en favorisant une meilleure compréhension des missions de services publics du SDEEG sur le territoire communal.

M. Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'éclairage public pour l'année 2022.

Le rapport 2022 met en évidence les domaines d'intervention du syndicat sur la commune, concernant les caractéristiques techniques, des statistiques sur l'entretien, ainsi qu'un récapitulatif des travaux d'investissement sur 2022. Il doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

***Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2022 de l'éclairage public de la commune de St Ciers-sur-Gironde. Le document est consultable en mairie.***

Monsieur le Maire précise que le programme du passage en LED des candélabres est sur 5 ans et que la commune bénéficie du Fonds Vert et d'une subvention du SIEB.

### 1. SATÈSE : Rapport de synthèse – Mai 2022

Monsieur Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, communique publiquement le rapport du SATÈSE établi suite au contrôle annuel de l'autosurveillance de la station d'épuration, effectués les 18 mai 2022.

***Le Conseil Municipal prend acte du rapport de synthèse pour l'exercice 2022, établi par le SATÈSE. Le rapport est consultable en mairie.***



## QUESTIONS DIVERSES

### 9. Motion pour la défense de nos territoires : Proposition de délibération par Monsieur le Président du Département de la Gironde

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;**

- Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 10 septembre 2020.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

**Décision du maire n° 2023/100 du 2 novembre 2023 :**

Droit de Préemption Urbain : biens situés 6 Impasse du Priap, parcelles F2476, F2477 et F2108

**Décision du maire n° 2023/101 du 2 novembre 2023 :**

Droit de Préemption Urbain : bien situé 1A rue des Saint Cyr de France, parcelle E3580

**Décision du maire n° 2023/102 du 8 novembre 2023 :**

Droit de Préemption Urbain : biens situés 142 avenue de la République, parcelles F342, F343 et F2249

**Décision du maire n° 2023/103 du 8 novembre 2023 :**

Droit de Préemption Urbain : bien situé 53 avenue de la République, parcelle C2742

**Décision du maire n° 2023/105 du 21 novembre 2023 :**

Droit de Préemption Urbain : biens situés 3 bis rue d'Ivanetu, parcelles E3626 et E3629

**Décision du maire n° 2023/106 du 11 décembre 2023 :**

Droit de Préemption Urbain : biens situés Les Drouillards, parcelles C337, C338 et C2107

**Décision du maire n° 2023/107 du 14 octobre 2023 : en complément de la DM 2023-099**

Droit de Préemption Urbain : bien situé 5 Cité la Maingrette, parcelle C2282

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

**Décision du maire n° 2024/002 :**

ASSURANCES Protection juridique pour un montant de 678.80 € HT  
Contractant : CFDP Assurances de Toulouse (31) via le Cabinet intermédiaire UNIT ASSURANCE de Ramonville (31)

**Décision du maire n° 2024/003 :**

MAIRIE – Adhésion au service de proximité pour les progiciels Berger Levraut pour un montant de 7 630 € HT soit 9 156 € TTC qui comprend la mise à disposition d'une liste de progiciels, la formation sur site illimitée, l'assistance et maintenance des progiciels, les adaptations et modifications des progiciels, contrat d'une durée de 3 ans.  
Auquel s'ajoute un droit d'entrée de 3 020 € HT soit 3 624 € TTC, remise appliquée de 60 % en tant que client d'un contrat Berger Levraut)  
Contractant : SEGILOG à la Ferté Bernard (72)

**2. Recensement population : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- Population totale : 3 123

**3. Commission des finances : Retour de la réunion du 29 janvier 2024**

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rend compte des points abordés lors de cette commission :

- Point sur les programmes d'investissement pour le BP 2024
- En attente des résultats 2013 du SGC, pour l'établissement des budgets. Actuellement, les résultats des budgets communaux sont provisoires.

**4. Marché «Souscription et gestion des contrats d'assurances» : Groupement de commandes**

Il est exposé :

Un groupement de commandes a été constitué pour le renouvellement des contrats d'assurances entre la CCE et les communes membres pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés et dans le cadre de la modernisation de leur politique d'achat.

Par délibération du 6 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive. A savoir : les communes d'Anglade, d'Etauliers, d'Eyrans et St Ciers-sur-Gironde.

Il est constaté une augmentation notable des cotisations

Attribution des marchés : Démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Lot 1 - Dommages aux biens : SMACL Assurances de Niort,  
Montant de la prime : 17 857.02 € TTC

Lot 2 - Responsabilité Civile : AXA / Cabinet JDG Assurances de Toulouse

Montant de la prime : 13 770.00 € TTC

- Protection juridique : CFDP Assurances de Toulouse  
Montant de la prime : 769.76 € TTC

Lot 3 - Flotte automobile : SMACL Assurances de Niort,

Montant de la prime : 6 307.81 € TTC

Garantie optionnelle : 614.40 € TTC, préposés en mission (forfait 10 000 km)

Lot 4 - Risques statutaires : CNP Assurances d'Issy-les-Moulineaux,

Montant de la prime : 10 927.50 € TTC

Lot 5 - Cyber risques pour la CCE

5. **Renouvellement partiel du parc « matériel d'impression » : Modification et renouvellement du matériel dans le cadre d'un contrat location -maintenance avec ACTEIS**

Information : la nécessité de revoir les contrats « location-maintenance des copieurs », dont l'échéance arrive en octobre 2025, et afin de répondre aux besoins des différents services et des écoles communales, tout en veillant à la maîtrise du coût financier,

Proposition commerciale du 11 décembre 2023 : établie par ACTEIS (le fournisseur), dans le cadre d'une refonte du contrat de location à usage professionnel, qui permettra d'adapter le matériel et les conditions contractuelles de maintenance bureautique en fonction du besoin des services de la collectivité.

- Fournisseur : ACTEIS à MERIGNAC pour la fourniture de copieurs pour l'ensemble des services communaux, avec un forfait pour la livraison et la mise en service du matériel d'un montant de 989 € HT.
- Le rachat des contrats de location et de maintenance en cours par le fournisseur
- Contrat de financement : 1 181.70 € HT/Mois soit 3 545.10 € HT/Trimestre
- Durée initiale de la location : 22 trimestres
- Contrat de maintenance sur un volume de :
  - 15 000 pages N&B, puis 0.0040 € HT pour les pages supplémentaires
  - 3 000 pages couleur, puis 0.040 € HT pour les pages supplémentaires

Suite à un temps d'échange, une décision du maire sera établie suivant la délibération 10.09.2020

Il est aussi abordé les points suivants :

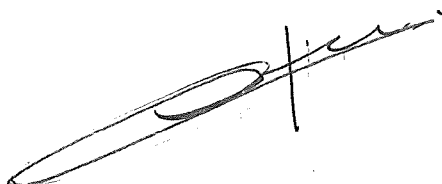
- La taille des arbustes à Pagnolet + les routes endommagées
- Le sol de la salle de spectacles ne glisse pas, il n'est pas agréable pour la danse
- Les demandes de travaux de l'association « tir à l'arc » : problèmes d'accès en raison des terrains impraticables. Il sera donné 1 clé des toilettes publiques à l'association.
- Les trous importants sur le parking du collègue
- Nettoyage du site Berdassit après la tempête : terrain impraticable jusqu'à présent
- Les trottoirs de la Résidence Beauséjour sont couverts de mousse, dangereux pour les piétons
- La distribution des colis pour les personnes âgées aura lieu en mars/avril 2024. Il a été proposé de remplacer les colis par des bons d'achat (réflexion à mener)
- Le prêt de la salle municipale pour une réunion sur la fin du ramassage « porte à porte » des ordures ménagères : L'occupation était payante et il convenait de ne pas transgresser au règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 10

Pierre CARITAN,  
Maire



Nadine HERVÉ,  
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du  
Publié sur le site internet de la commune le